

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER
(*Art. L. 129-4 du code du travail*)

Dans cet article, supprimer les mots :

« ou des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il n'y a pas lieu de créer de nouvelles exonérations de cotisations sociales pour les entreprises.